

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

**Présents :** 11

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants :** 14

Pour: 14

Contre: 0

Abstentions: 0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :** Michel BONNAL, Céline DELMAS, Lydie JOURDAN, Patrice MONTEIL

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_009 - Objet : Participation aux transports scolaires année 2020-2021**

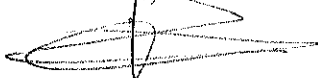
Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lots de l'année scolaire 2019-2020 étaient maintenues pour 2020-2021. Les communes dans lesquelles sont domiciliées les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant du régime de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'assemblée municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 355 € pour l'année scolaire 2020-2021) soit 471 € multiplié par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

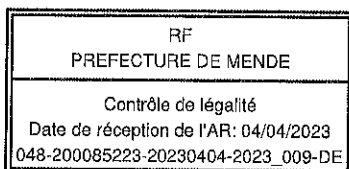
Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et en conséquence accepte de voter la quote-part communale de 11 304 €.

Le maire est autorisé à signer les pièces nécessaires.

Le Secrétaire,

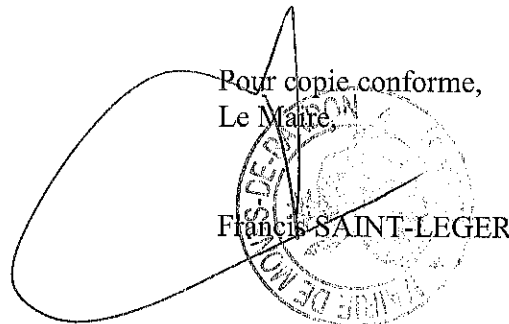


Jacqueline LIZZANA



Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF  
PREFECTURE DE MENDE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 04/04/2023  
048-200085223-20230404-2023\_009-DE